

Discours de Marc Baumgartner lors de la Conférence romande sur l'asile sur le thème du regroupement familial, le 5 avril 2025

Je suis extrêmement heureux d'être ici aujourd'hui et de représenter mon association, elisa-asile, à travers ces remarques préliminaires.

elisa-asile est membre fondateur de la CAR et soutient ses travaux, y compris cette conférence, de toutes les manières possibles – et cette année avec encore plus de conviction et d'engagement, compte tenu de l'importance et de la pertinence du sujet.

Le regroupement familial est une thématique pour laquelle elisa-asile s'engage normalement d'avantage au niveau cantonal, notamment à travers son programme « Réunir », qui aide les personnes relevant du domaine de l'asile à - se réunir - avec leurs proches. Et parce qu'il s'agit d'un processus particulièrement complexe – comme l'expliqueront d'autres intervenant·e·s après moi – notre accompagnement ne se limite pas aux aspects juridiques : il inclut également un soutien psycho-social ainsi qu'un accompagnement dans les démarches d'intégration nécessaires.

Mais face aux attaques répétées et préoccupantes contre le droit à la vie familiale des réfugié·e·s, nous avons estimé, en tant que petite association, qu'il était nécessaire de nous investir également au niveau fédéral et de renforcer la coordination au-delà du Röstigraben afin de défendre ce droit fondamental.

Dans cet exposé, je souhaite faire quatre choses : d'abord, analyser les attaques actuelles contre le droit à la vie familiale ; ensuite, souligner le rôle de la société civile dans la riposte face à ces attaques ; confronter le discours public opposé à ce droit avec la réalité des personnes concernées ; et enfin, proposer quelques pistes de solution.

1

Les attaques contre le droit à la vie familiale des réfugié·e·s ne sont, en soi, pas nouvelles. Prenons l'exemple de la motion 24.3511, intitulée « *Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire* », qui a été rejetée de justesse l'année dernière.

Cette motion est déposée au Parlement presque chaque année depuis, d'après mes recherches, au moins 2011, par l'UDC, et toujours par sous la même forme, le même titre et avec les mêmes arguments copiés-collés. Son objectif est radical : supprimer totalement le droit au regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire. Une telle mesure est extrême, pratiquement impossible à appliquer et placerait la Suisse en contradiction avec son droit interne ainsi qu'avec ses engagements internationaux.

Jusqu'en 2024, le scénario était toujours le même : le Parlement rejetait cette motion et l'UDC s'en servait pour renforcer son image de seule formation politique plaidant pour un durcissement systématique. C'est une stratégie de communication politique, au prix de la stigmatisation d'une population déjà extrêmement vulnérabilisée.

Ce qui a changé en 2024, c'est la position du PLR et du Centre. Sous l'impulsion de son président argovien, le PLR a accéléré son rapprochement avec la ligne migratoire de l'UDC. En Suisse romande, certain-es élu-es s'opposent à cette *argovisation* du parti et défendent encore des valeurs libérales – comme le conseiller aux États vaudois Pascal Broulis. Mais ces figures restent minoritaires, et ce réalignment politique a transformé la dynamique parlementaire : il suffit désormais de convaincre quelques élu-es du Centre pour qu'une partie de la population perde son droit à la vie familiale.

Cela ne devrait, en théorie, poser aucun problème puisque le Centre se revendique comme *le* parti de la famille. Pourtant, l'expérience de l'an dernier montre une autre réalité : la motion visant à supprimer le droit au regroupement familial pour les titulaires du permis F a été adoptée par le Conseil national grâce au soutien de parlementaires du Centre. Il a fallu un rejet in extremis au Conseil des États pour éviter l'adoption de cette motion attaquant un droit fondamental.

2

Face à cette nouvelle réalité, le rôle de la société civile est essentiel. Votre rôle est essentiel. Je suis convaincu que, sans une mobilisation importante l'an dernier, le droit à la vie familiale pour les personnes admises à titre provisoire aurait été supprimé. elisa-asile, avec ses partenaires, a mobilisé plus de 90 organisations à travers toute la Suisse et s'est activement battue pour que ce droit fondamental soit préservé.

Mais les attaques ne cessent pas. Lors de la prochaine session parlementaire, de nouvelles mesures menaçant la vie familiale des réfugié-es seront débattues. Je n'ai pas le temps ici d'entrer dans tous les détails, mais je vous invite à vous inscrire à la newsletter d'elisa-asile sur elisa.ch pour rester informé-es sur cet enjeu central de notre travail.

Il est crucial d'opposer un contre-discours aux forces politiques qui ne cessent de réclamer un durcissement des règles migratoires. Il faut rappeler qu'en Suisse, contrairement à l'impression que l'on peut avoir en suivant les médias, il n'y a pas de consensus pour une restriction systématique des droits des migrant-es et des réfugié-es. Nous ne sommes pas d'accord, et nous devons le dire haut et fort. Je suis sûr que M. le conseiller national va revenir plus tard sur son succès de mobiliser plus que 100 milles signature en 24h contre l'abolition du droit à la vie familiale qui témoigne du fait qu'une partie importante de la population souhaite honorer la tradition humanitaire de la Suisse.

Et nous ne sommes pas d'accord avec les propositions de durcissement, car nous connaissons la réalité des personnes que nous accompagnons. Le processus de regroupement familial, comme vous le savez, est complexe, épuisant, et aboutit trop souvent à un échec. La temporalité même de ces procédures – leur durée interminable – représente une souffrance immense. Il ne faut jamais oublier que chaque jour d'attente prolonge la séparation des familles.

3

Et j'aimerais insister sur l'aspect de la temporalité. L'attente est une réalité omniprésente et douloureuse dans ce processus.

D'abord, il faut attendre d'obtenir un statut légal en Suisse avant de pouvoir invoquer le droit au regroupement familial. Or, avec les retards actuels dans le traitement des demandes d'asile, de nombreuses personnes restent dans l'incertitude pendant de longues périodes.

Si l'on a la malchance d'obtenir le statut le plus restrictif en termes de droits – une admission provisoire pour celles et ceux qui fuient la guerre ou la violence généralisée –, l'attente se prolonge encore avant même de pouvoir entamer une demande de regroupement familial en raison des délais d'attente.

Puis, une fois la procédure en cours, l'attente continue.

Ce processus étant d'une grande complexité, un accompagnement est indispensable, mais là encore, il faut patienter. Nous, à elisa-asile, faisons partie du problème, car nous avons des capacités limitées pour traiter ces démarches complexes. Alors, on attend. Il faut attendre la réponse des autorités cantonales. Il faut attendre le SEM. Il faut attendre un rendez-vous à l'ambassade. Aujourd'hui, par exemple, obtenir un rendez-vous à l'ambassade d'Islamabad, c'est une année d'attente. Il faut attendre les documents de voyage. les visas de sortie. etc..

Cette attente interminable s'inscrit dans un dispositif bureaucratique qui, dans les faits, empêche un grand nombre de personnes nécessitant une protection internationale d'exercer leur droit à la vie familiale, un droit pourtant inscrit dans la Constitution suisse à l'article 13 .

Mais cette attente, comme nous, professionnel-les du domaine de la migration, le savons bien, engendre de la souffrance.

Les réfugié-es, séparé-es de leurs proches à cause de la guerre et des persécutions, subissent une séparation **involontaire**. Prolonger cette séparation peut avoir des conséquences dévastatrices, tant pour celles et ceux qui vivent en Suisse que pour leurs proches restés dans des situations potentiellement dangereuses à l'étranger.

Pour les personnes qui attendent à l'étranger, nous savons par expérience qu'elles se retrouvent souvent dans des conditions extrêmement précaires, voire dangereuses. Il ne faut pas oublier que les mêmes raisons qui ont poussé la personne réfugiée en Suisse à fuir affectent aussi les membres de sa famille qui n'ont pas pu partir. Beaucoup d'entre eux se retrouvent bloqués dans des pays tiers, vivant dans une précarité extrême, sans aucun réseau de soutien.

Pour celles et ceux qui sont en Suisse, le poids psychologique est immense. Ils et elles s'inquiètent en permanence pour leurs proches. Cette angoisse, combinée aux restrictions de voyage – voire aux interdictions de voyager – imposées aux personnes avec une protection en Suisse, ainsi qu'à la longueur excessive des procédures, rend la vie familiale pratiquement impossible. Et lorsque des enfants sont concernés, la situation devient encore plus alarmante. Cela complique aussi l'intégration : comment peut-on réellement s'installer et construire un avenir en Suisse lorsqu'on est bloqué-e dans un entre-deux insoutenable? Et c'est comme ça

les conséquences ne concernent pas seulement les individus en Suisse et leurs familles à l'étranger. Elles ont aussi un coût pour notre société dans son ensemble.

La logique actuelle de la Suisse est la suivante : « Intégrez-vous d'abord, ensuite vous pourrez (éventuellement) faire venir votre famille. » Pourtant, les études montrent que l'approche inverse a beaucoup plus de sens. La séparation entrave activement l'intégration, tandis que des procédures de regroupement familial plus rapides faciliteraient justement cette intégration. Et au final, cela bénéficierait aussi à la société suisse dans son ensemble.

4

Ce que nous devons changer, c'est l'utilisation des restrictions au droit à la vie familiale comme outil de contrôle migratoire. En termes quantitatifs, les réfugié-es ne représentent pas un facteur significatif de la migration vers la Suisse, et encore moins dans le contexte du regroupement familial. Parmi tous les permis de séjour délivrés pour le regroupement familial, ceux accordés aux personnes au bénéfice du statut de réfugié-e représentent moins de 5 %. Quant aux personnes admises à titre provisoire, elles constituent une fraction encore plus infime—moins de 0,5 %—soit seulement une centaine de personnes par an.

Ce n'est ni le lieu ni le moment pour un débat plus large sur la migration, mais personnellement je suis convaincu que les personnes ayant obtenu un statut légal en Suisse devraient bénéficier d'un processus de regroupement familial rapide, équitable et efficace. Toute autre approche relève d'une cruauté inutile.

Prenons par exemple les délais d'attente arbitraires. Quel est leur but réel, alors que d'autres conditions strictes doivent déjà être remplies ? Si une personne atteint rapidement l'indépendance financière, pourquoi continuer à lui imposer des délais supplémentaires ? Ces attentes ne font que prolonger la séparation— et elles n'ont aucun impact réel sur la régulation des flux migratoires à long terme. Dans ce contexte, je me réjouis que la Cour européenne des droits de l'homme ait imposé certaines limites à ces pratiques et exige que les États prennent en compte les circonstances individuelles des personnes.

Au-delà des aspects juridiques, nous, professionnel·les du domaine migratoire, que nous travaillons pour les autorités, les associations ou d'autres structures, devons prendre conscience de la souffrance que ces attentes engendrent et collaborer pour fluidifier les procédures. Le dossier qui reste un mois sur un bureau a déjà franchi plusieurs étapes auparavant et devra encore en passer d'autres ensuite. Un mois par-ci, un mois par-là, et on arrive rapidement à plusieurs années de séparation supplémentaires.

Pour les associations présentes aujourd'hui qui ne sont pas directement impliquées dans ces procédures mais qui accompagnent des personnes concernées, votre rôle reste néanmoins crucial. Il est essentiel que les personnes que vous suivez et qui sont séparées de leur famille soient informées du cadre juridique applicable à leur situation, qu'elles anticipent les conditions à remplir et qu'elles bénéficient d'un accompagnement adéquat. Et si ce n'est pas le cas, votre responsabilité est aussi de les orienter vers des associations comme la nôtre, qui peuvent les soutenir dans ce processus.

Je n'ai pas du tout abordé aujourd'hui la question des délais maximaux imposés aux personnes pour remplir les conditions et déposer leur demande de regroupement familial. Mais ces délais

existent, et c'est pourquoi votre rôle est d'intégrer cette thématique dans vos interventions dès le début. Si vous accompagnez des personnes relevant du domaine de l'asile, vos protocoles et procédures doivent inclure la question du regroupement familial afin de garantir qu'elle soit prise en compte dans votre accompagnement. À ce titre, elisa-asile organise chaque année des formations destinées aux professionnel-les pour les aider à mieux soutenir ces démarches.

Et il incombe aux autorités de mettre à disposition les ressources nécessaires afin de garantir un processus de regroupement familial rapide, équitable et efficace. En revanche, il ne leur revient pas de prolonger artificiellement les délais de réunification, au-delà de la volonté explicite du législateur.

Par ailleurs, la Suisse a récemment été critiquée par la Cour européenne des droits de l'homme pour son application rigide et indifférenciée des exigences en matière de regroupement familial. La Cour a souligné que certaines personnes, comme les "working-poor", les mères célibataires ou les personnes en situation de handicap, ne peuvent pas remplir les critères d'indépendance financière de la même manière que d'autres, et que cette réalité doit être prise en compte. Nous, les organisations de conseil juridique, nous nous battons pour que la Suisse respecte cette obligation et applique une évaluation tenant compte des circonstances individuelles.

Mais j'aimerais aussi rappeler ici qu'au-delà des principes juridiques, nous parlons toujours de destins individuels, de personnes réelles qui souffrent de décisions administratives abstraites. Et cela ne doit jamais être oublié dans notre travail quotidien.

La société civile, y compris l'association elisa-asile, continuera à plaider pour que ces considérations soient reconnues et à lutter contre toute nouvelle atteinte à un droit aussi fondamental que le droit à la vie familiale.